



APPEL DE PROPOSITIONS

Étude sur les obstacles à l'utilisation de l'article 530 du Code criminel en Colombie-Britannique

CONTEXTE

Dans le cadre de ses initiatives visant à favoriser l'accès à la justice en français en Colombie-Britannique, l'Association des juristes d'expression française de la Colombie-Britannique (AJEFCB) a obtenu un financement visant à réaliser une étude sur les obstacles à l'utilisation de l'article 530 du Code criminel en Colombie-Britannique.

L'article 530 du Code criminel du Canada permet l'utilisation du français lors de procédures criminelles peu importe où on se trouve au Canada. Cependant, alors que le pourcentage de la population de langue maternelle française se chiffre à environ 1.5 % en Colombie-Britannique, le nombre de procès criminels en français se situe bien en deçà de ce pourcentage.

NATURE DU MANDAT

L'AJEFCB lance le présent appel de proposition afin de réaliser une étude qui tentera d'expliquer l'écart entre la taille de la population francophone en Colombie-Britannique et le nombre de procès en français dans cette province tout en identifiant des mesures pour corriger la situation, le cas échéant.

En plus de faire état de la situation qui prévaut en Colombie-Britannique ainsi que dans d'autres provinces canadiennes au moyen de données statistiques, il est prévu que la majeure partie du travail consiste à réaliser des entrevues avec des intervenants du système judiciaire en Colombie-Britannique (avocats de la défense, etc.) afin d'identifier les obstacles à l'utilisation de l'article 530 du Code criminel et d'émettre des recommandations.

PROPOSITIONS

Quiconque est intéressé à participer à cet appel de propositions est prié de faire parvenir sa proposition (deux pages maximum) par courriel à l'adresse info@ajefcb.ca au plus tard le vendredi 18 août 2017.

Les propositions devraient comporter les éléments suivants :

- expertise/expérience de la personne (ou du groupe) qui fait la proposition;
- estimé des honoraires (nombre d'heures x taux horaire);
- calendrier des échéanciers.

Veillez prendre note que l'étude finale doit être remise à l'AJEFCB au plus tard le vendredi 2 mars 2018.

À PROPOS DE L'AJEFCB

En existence depuis août 2000, l'AJEFCB a pour mandat de favoriser l'accès à la justice en français en Colombie-Britannique. À ce titre, l'AJEFCB a réalisé de nombreuses initiatives tant en matière d'information juridique auprès du grand public que de formation des juristes d'expression française en Colombie-Britannique. Consultez notre site web à l'adresse www.ajefcb.ca pour en apprendre davantage.